



Bâtiments inventoriés de valeur patrimoniale moyenne

Les immeubles patrimoniaux à valeur moyenne inscrits à l'inventaire municipal sont admissibles à une aide financière pouvant aller jusqu'à **50 000 \$**. Ce soutien prend la forme d'un remboursement couvrant les travaux de restauration et de préservation.

Aperçu du programme

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

Piloté par la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce Programme vise à soutenir le coût des travaux de restauration et de préservation d'immeubles qui possèdent un intérêt patrimonial.

Immeubles visés

Les immeubles admissibles au Programme sont ceux qui possèdent une valeur patrimoniale moyenne à l'intérieur du secteur du cœur villageois et qui apparaissent sur la liste des immeubles admissibles à l'annexe 1 du Programme.

Clientèle admissible

Le Programme d'aide financière s'adresse à tout propriétaire privé d'un immeuble possédant un intérêt patrimonial, que ce propriétaire soit une personne physique ou morale.

Travaux ou interventions admissibles

- Parements des murs extérieurs
- Ouvertures
- Couverture des toitures
- Ornements et éléments de saillie
- Éléments structuraux
- Autres éléments bâtis

Dépenses admissibles

- Les coûts de main-d'œuvre, les honoraires ou les frais de service professionnels et techniques, dont ceux liés à la préparation des plans et devis.

Bâtiments inventoriés de valeur patrimoniale moyenne

* Cette fiche synthèse n'a aucune valeur légale. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension du processus d'approbation. En cas de contradiction, la réglementation prévaut.



Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

- Le coût de location d'équipement.
- Les coûts d'achat de matériaux fournis par l'entrepreneur qui sont directement liés aux travaux de restauration et de préservation.

Cheminement d'une demande

1. Contacter le Service de l'urbanisme pour obtenir les informations et vérifier l'admissibilité de votre projet.
2. Remplir le formulaire de demande d'aide financière et fournir les documents requis.
3. Si la demande est complète, délivrance de la lettre d'annonce de l'aide financière signée par la Ville.¹
4. Réaliser les travaux dans un délai maximal de 18 mois suite à l'autorisation.
5. Transmettre les factures et les pièces justificatives au Service de l'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette.
6. Visite des lieux par la Ville pour attester de la conformité des travaux réalisés.
7. Versement de l'aide financière par la Ville au propriétaire.

Documents requis à l'approbation de la demande

- Formulaire de la Ville dûment complété.
- Une preuve de propriété (compte de taxes ou acte d'acquisition).
- Au moins deux (2) soumissions ventilées datant de moins de 4 mois. Les soumissions doivent être accompagnées d'un devis détaillé décrivant l'ensemble des travaux à réaliser, de dessins techniques, d'un devis d'exécution et/ou d'extraits de catalogues de fournisseurs qui montrent les composantes neuves (portes, fenêtres, revêtements, etc.)
- Preuve de qualification de l'entrepreneur ou de l'artisan.
- Permis de construction délivré et les conditions au permis.
- Une copie des plans des travaux à effectuer (ceux approuvés au permis).

Qui peut exécuter les travaux?

Les travaux doivent être exécutés, selon l'expertise requise :

- Par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.
- Par un artisan membre du Conseil des métiers d'arts du Québec.
- Par un restaurateur professionnel employé du Centre de conservation du Québec.
- Par un restaurateur en pratique privée, accrédité par l'Association canadienne des restaurateurs professionnels.

L'entrepreneur doit également être responsable de la fourniture des matériaux et de la main-d'œuvre.

¹ La délivrance de la lettre d'annonce est conditionnelle à l'obtention du permis, certificat ou autorisation en lien avec les travaux projetés.

Aperçu des montants de l'aide financière

POURCENTAGE ET MONTANT MAXIMAL DE REMBOURSEMENT PAR TYPE D'INTERVENTION		
Travaux de restauration et de préservation avec des matériaux traditionnels		
Toitures	60 %	10 000 \$
Parements extérieurs	75 %	10 000 \$
Portes et fenêtres	75 %	10 000 \$
Ornementations et balcons	60 %	5 000 \$
Travaux de correction des éléments de gros œuvre	60 %	50 000 \$
Études		
Carnet de santé	70 %	2 000 \$
Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé	70 %	2 000 \$
Consultations en restauration patrimoniale	75 %	1 500 \$
Archéologie		
Intervention et rapport archéologique	70 %	2 000 \$

Éléments de gros œuvre

Les travaux de correction des éléments de gros œuvre impliquent de remplacer en tout ou en partie les éléments structuraux d'un bâtiment patrimonial assurant sa solidité et sa stabilité ainsi que les éléments extérieurs que sont la fondation, les murs, le soubassement et la charpente.

Délai de traitement

Les demandes dûment complétées seront inscrites par ordre de dépôt, et ce, jusqu'à épuisement des fonds.

Durée du programme

2025-2026, ou jusqu'à épuisement des fonds.

Information

Service de l'urbanisme
1575 rue Turmel
L'Ancienne-Lorette, Québec, G2E 3J5
urbanisme@lancienne-lorette.org